

Vade Mecum

Salle communale à Pécrot



Rue Cyrille Bauwens, 45
1390 Grez Doiceau

Règlement d'ordre intérieur

[Je souhaite utiliser la salle communale à Pécrot](#)

Pour pouvoir bénéficier de la salle communale à Pécrot, il faut introduire une demande d'occupation auprès du gestionnaire communal tel que décrit dans le règlement général de

location de salles disponible sur le site internet communal (www.grez-doiceau.be - barre de recherche - salles communales)

Comment disposer d'une clé ?

Lors d'activités diverses, après avoir obtenu l'accord de l'administration communale pour l'occupation de la salle, vous devez prendre contact avec le gestionnaire communal bénévole Mr Yves Claus par SMS une semaine avant au 0476/02.32.77 pour la remise des clés.

L'état des lieux d'entrée et de sortie doit impérativement se faire avec le gestionnaire bénévole.

1. La Salle

- **Salle avant** +- 50p

Superficie

- 13 m x 3,60 m jusqu'au bar



- **Arrière salle** +-15p

Superficie

- 5m x 4,50m
- +- 50 chaises en bois
- 2 congélateurs bacs
- 1 frigo + congélateur

Mobilier

- 14 tables rectangulaires

Equipement

- Rétro projecteur + écran



A la fin de chaque occupation le mobilier doit être rangé dans l'arrière-salle (photo ci-dessus)

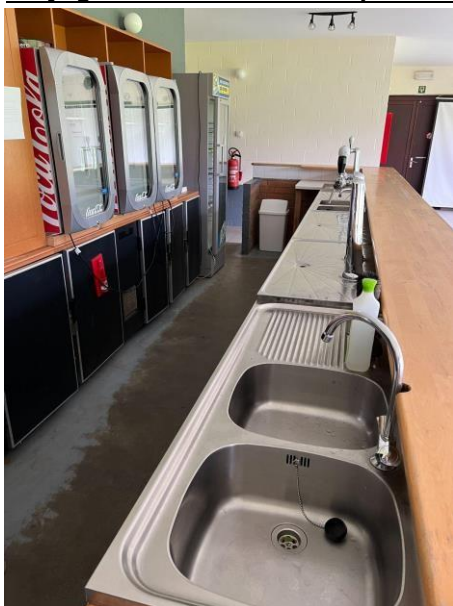
2.Le Bar (salle avant)

Equipements

- 2 éviers 2 bacs

- 4 petits frigos + 1 meuble frigo + 1 grand frigo double
- 1 armoire + vaisselle

Les frigos doivent être éteints/débranchés après utilisation et les portes doivent être laissées ouvertes.



3. La cuisine

Equipements

- 1 frigo + congélateur
- 1 évier 2 bacs + meubles
- 1 réchaud + four + micro ondes



3. Réserve

- 7 tabourets de bar + verres

4. Les toilettes



La chaudière qui se trouve dans les toilettes doit être débranchée à la fin de l'occupation (photo ci dessus)

4. Nettoyage et poubelles

A DÉFAUT D'UN NETTOYAGE ET D'UNE REMISE EN ORDRE CORRECTE ET COMPLÈTE LE MONTANT DE 308€ SERA RÉCLAMÉ !

Nettoyage (matériel à prévoir)

- Le nettoyage et le rangement **doivent être effectués** par le preneur à la fin de chaque occupation. Les débris généralement quelconques (nourriture, verres cassés, cartons...) devront aussi être évacués par le preneur.

Les sacs poubelles utilisés devront être emportés par le preneur à la fin de l'occupation.

LE LOGEMENT N'EST EN AUCUN CAS PERMIS DANS LES SALLES COMMUNALES !

TOUTE NUISANCE SONORE À L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE EST STRICTEMENT INTERDITE !

Règlement de POLICE

LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT OU TOUT MANQUEMENT CONSTATÉ PAR LE GESTIONNAIRE COMMUNAL ENTRAÎNERA UNE SUSPENSION D'OCCUPATION DE 3 ANS POUR TOUTE SALLE COMMUNALE.